

A vos cartes et cercles !



Poursuite ce jour de la série de dossiers présentant les zones de participation 2023 au sein de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Des réserves sont de nouveau justifiées. Explications !

L'expression « *L'exception qui confirme la règle* » signifie que la présence d'une exception peut confirmer la présence d'une règle générale. Cette citation a cours en 2023 en colombophilie. Certes des explications s'imposent de toute évidence.

En effet, et ce pour rappel, un des objectifs au début de l'hiver théoriquement terminé, poursuivi par les instances de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, consistait en la diminution du nombre des lâchers de vitesse autorisés en 2023. Quelques mois plus tard, il faut le reconnaître, une évolution structurelle a été effectivement réalisée en terre hennuyère. Un changement est perçu en ce sens que les lâchers 2022 dans le Pays d'Ath ont fusionné à l'instar de ceux de la région carolorégienne. Dès lors, un pan du passé ailé serait-il définitivement rangé dans le grenier des souvenirs ? C'était en fait sans compter sur deux sociétés dissidentes de la « *Botte du Hainaut 2022* » qui, en faisant preuve d'obstination, jettent désormais leur dévolu sur le Namurois.

A ne pas oublier !

2023 se signale par deux changements d'envergure. *En vitesse*, par la définition de la zone de participation de toute entente à partir de cercles de rayons 20 km au maximum ayant pour centres les églises des localités où sont **effectivement** implantés les locaux des sociétés la composant. Le tout sans aucune incursion permise en territoire français et dans le respect des accords existants entre EP/EPR limitrophes. Notons que la zone de participation d'une entente recensant plusieurs sociétés se résume au cumul des zones de participation définies par les sociétés qui la composent. *En petit demi-fond*, par la libre circulation accordée signifiant que tout amateur est libre de participer où bon lui semble au sein de l'EPR.

Concrètement !

« *L'Entente des Lacs* », entité ailée provenant de la scission, l'hiver dernier, de la « *Botte du Hainaut* », est une innovation 2023 en terre carolorégienne au même titre que le lâcher unique de grande vitesse « *Centre Charleroi – Charleroi Est – Botte du Hainaut (version 2023)* ». Toutefois, deux sociétés, réticentes au précité lâcher, ont recouru à divers moyens pour leur permettre, en optant pour un convoyeur œuvrant dans le Namurois, de suivre l'itinéraire de la province de Namur et, par injonction, de bénéficier d'un lâcher personnel.



Sixième invité

Entente des Lacs

Deux sociétés hennuyères composent le lâcher « *confidentiel* » namurois consenti, après moult tractations menées et rebondissements vécus, aux cercles ailés « *Le Biset* » de Froidchapelle et « *Les Messagers Aériens* » de Sivry.

➤ Entente des Lacs

Deux coordonnées d'églises corroborent au tracé de deux disques indispensables. Elles servent au départ à déterminer les centres des cercles de participation pour pouvoir ensuite, à leur localisation, tracer des rayons fixés d'autorité à **15 km**. Ainsi :

- ✓ 500903/041938 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Le Biset* », de Froidchapelle ;
- ✓ 501017/041056 sont les coordonnées de l'église à prendre en considération pour « *Les Messagers Aériens* », de Sivry.

La fusion des deux disques obtenus détermine l'étendue du lâcher. Mais...

Cas de force majeure. Au terme de la comparaison des deux dossiers consacrés à la région de Charleroi, il ressort, sans nul doute possible, que des localités hennuyères de la Botte du Hainaut (ce terme n'est pas à confondre avec celui désignant l'« *Entente Botte du Hainaut* ») ne sont reprises (en partie ou en entier) par aucune entente opérationnelle en 2023. Parmi ces localités, deux recensent des licenciés, mais elles sont toutes par contre susceptibles d'enregistrer des affiliations en cours de saison. Dans pareil cas de figure, la réglementation de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, et en particulier l'article 37 en son dernier paragraphe, prévoit que les instances provinciales ont la compétence de pouvoir « *rattacher* » des communes « *libres* » à une entente opérationnelle en 2023 de leur choix.

Lors d'entretiens téléphoniques sollicités par « *Coulon Futé* » portant sur la carence de reprise de ces communes, **Francis Petit**, président en exercice de l'EPR, lui a annoncé que ces communes « *libres* » de la Botte du Hainaut, non recensées dans une zone de participation 2023, sont versées dans celle de Froidchapelle, ce qui équivaut en quelque sorte à « *avoir remis en activité* » la société de Virelles à ce jour disparue, partenaire par le passé de Froidchapelle.



